



STRATÉGIE NATIONALE SUR LES MOYENS DE PAIEMENT

Octobre 2015



Sommaire

Introduction	5
Partie I Contexte et objectifs	7
1. État des lieux	9
2. La stratégie nationale sur les moyens de paiements comprend trois objectifs principaux	22
Parte II Les actions.....	25
1 ^{er} axe : Mieux répondre aux besoins des utilisateurs.....	28
2 ^e axe : Renforcer la sécurité des moyens de paiement.....	35
3 ^e axe : Développer la compétitivité et soutenir l'innovation de l'industrie française des paiements	38
4 ^e axe : Améliorer la gouvernance sur les sujets liés aux moyens de paiement.....	41
Partie III Le calendrier.....	43
Annexe 1 Composition de l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement	51
Annexe 2 Composition du comité national des paiements	55

Introduction

La définition d'une stratégie nationale sur les moyens de paiement a pour objectif d'accélérer le développement de moyens de paiement innovants et la compétitivité de l'industrie française des paiements.

La formalisation d'objectifs et de mesures constitue une réponse aux besoins exprimés par les acteurs du marché des paiements qui souhaitent approfondir le dialogue avec les pouvoirs publics sur les évolutions réglementaires et économiques touchant ce secteur. Ces objectifs résultent d'une large concertation associant les principales parties prenantes.

Le pilotage de cette concertation a été confié par les ministres en charge des Finances et des comptes publics et de l'Économie, de l'industrie et du numérique, à M. Emmanuel Constans, président du Comité consultatif du secteur financier, en relation avec la direction générale du Trésor, la direction générale des entreprises, et la Banque de France.

Cette concertation a pris la forme de quatre groupes de travail qui se sont réunis de janvier à mars 2015 afin d'identifier les facteurs (économiques, réglementaires, technologiques, culturels, sociaux) qui permettent d'accompagner la modernisation des moyens de paiements.

Ces groupes de travail ont abordé quatre thématiques : les paiements sur facture et par internet et les alternatives aux chèques, les paiements de proximité, la sécurité des moyens de paiement et le développement de l'innovation et la compétitivité de l'industrie des paiements.

Des échanges ont également eu lieu en marge de ces groupes avec des acteurs intéressés par cette concertation.

La synthèse de ces travaux a été présentée à Bercy le 2 juin 2015, en présence de tous les acteurs (industriels des moyens de paiement, startups, banques, systèmes de cartes, commerçants, consommateurs, opérateurs de téléphonie mobile, organisations professionnelles, collectivités territoriales...).

La stratégie nationale sur les moyens de paiement se nourrit de cet important travail de concertation ainsi que des échanges nés à l'occasion des Assises.

PARTIE I
**CONTEXTE
ET OBJECTIFS**

1. Etat des lieux

1.1. Le secteur des moyens de paiement en France fait aujourd'hui une large place aux moyens de paiement électroniques mais doit s'adapter avec l'arrivée de nouveaux acteurs, de nouvelles technologies et une évolution des attentes des utilisateurs

1.1.1. L'usage des moyens de paiement électroniques est bien développé en France

Les entreprises et les consommateurs bénéficient aujourd'hui en France d'une palette de moyens de paiement diversifiée caractérisés par un niveau de sécurité et de continuité opérationnelle élevé, à des coûts relativement limités.

La France se caractérise par une utilisation large et croissante des moyens de paiement scripturaux¹ (+4,3 % en 2014), y compris pour des petits montants.

La carte est le moyen de paiement scriptural le plus utilisé, en nombre d'opérations (49,5 % des paiements scripturaux) et connaît une croissance continue depuis 2000 avec un taux de croissance de 8 % en moyenne par an. Alors que cet instrument avait été conçu principalement pour le commerce aux points de vente physiques, il est utilisé aujourd'hui largement sur internet et est employé par le biais de nouveaux canaux de paiements, notamment le téléphone mobile.

Le virement est largement utilisé pour les paiements de montants élevés. En termes de montants, le virement arrive en effet en première place, avec 88 % du montant des paiements

¹ Les moyens de paiement scripturaux permettent le transfert des fonds tenus en compte suite à la remise d'un ordre de paiement. Il s'agit principalement des virements, des prélèvements, des chèques, ou encore des opérations par cartes bancaires. Ils se distinguent de la monnaie fiduciaire constituée des billets et pièces.

scripturaux en France. En nombre d'opérations, il concurrence le prélèvement, avec environ 18 % du nombre des transactions.

Le nombre de **prélèvements connaît une stabilité** sur la période récente (autour de 3,5 milliards par an entre 2010 et 2014). En revanche, le montant des paiements réalisés par prélèvements est en forte augmentation (+44% sur la même période).

Le **chèque connaît un déclin régulier** (-4,8 % en 2014) avec une diminution aussi bien du volume des transactions que de leur valeur, même s'il représente encore une réalité importante dans les paiements : 2,5 milliards de chèques sont émis chaque année, soit 12 % du nombre des paiements scripturaux en 2014. Le chèque représentait 51 % des paiements en 1992 (75 % en 1975).

(source : cartographie Banque de France – données 2014)

Comparaisons internationales²

En 2013, 18,6 milliards de paiements scripturaux ont été réalisés par les clients des prestataires de services de paiements (PSP) français pour un montant total de 26 686 milliards d'euros. Représentant 18,08 % des paiements scripturaux réalisés en Europe, le marché des paiements français est le troisième marché le plus important à l'échelon européen, derrière ceux de l'Allemagne (19,93 %) et du Royaume-Uni (19,72 %).

L'instrument de paiement le plus utilisé reste, au niveau de l'Union européenne, la carte de paiement, qui représentait près de 43 % des volumes de transactions scripturales en 2013. La carte est également l'instrument de paiement le plus utilisé en France où elle représente près de la moitié des transactions scripturales en volume (48 %). Le marché français représente ainsi 20,55 % de l'ensemble des paiements par carte effectués dans l'Union (deuxième marché derrière le Royaume-Uni).

² À des fins de comparaison, les données utilisées portent sur l'année 2013 et non 2014, ces dernières n'étant pas encore disponibles au niveau européen.

Le virement est, au niveau de l'Union européenne, le deuxième instrument de paiement le plus utilisé (près de 26 % du nombre de transactions totales en 2013). La situation française diverge sur ce point de celle de l'Union dans la mesure où le virement demeure en France à un niveau d'utilisation relativement bas (seulement 17 % du nombre total de transactions scripturales, contre 32 % par exemple en Allemagne). La particularité du virement consiste en ce qu'il permet de véhiculer l'écrasante majorité des transactions scripturales en montant (90 % au niveau de l'Union, 87 % en France et jusqu'à 97 % au Royaume-Uni).

Le prélèvement est le troisième instrument de paiement scriptural utilisé dans l'Union (24 % des volumes). Il est en France le deuxième instrument le plus utilisé, devant le virement (19 % des volumes). Le prélèvement est particulièrement prisé en Allemagne (près de 50 % des volumes de transactions scripturales), notamment en raison d'une grande partie des transactions initiées par carte qui, en Allemagne, sont réglées par le biais d'un prélèvement.

Enfin, le chèque est le quatrième moyen de paiement le plus utilisé dans l'Union, notamment en raison des forts volumes échangés en France, qui reste ainsi le premier marché au niveau de l'Union. En 2013, près de 71 % des chèques émis au niveau de l'Union l'étaient en France, loin devant le Royaume-Uni (19 %). Le chèque représente près de 14 % du volume des transactions scripturales en France (mais seulement 5 % des montants). Il reste une spécificité française forte : un Français utilise en moyenne près de 37 chèques par an, contre 11 pour un Anglais, et moins de un (0,38) pour un Allemand. L'usage du chèque connaît toutefois depuis plus d'une décennie un fort ralentissement, ce qui rapproche la situation française de celle des autres pays de l'Union.

1.1.2. L'industrie des paiements est un secteur dynamique en France

L'industrie des paiements est un secteur dynamique en France qui contribue à la croissance et à l'emploi. La France dispose dans ce secteur de leaders reconnus internationalement. Selon certaines études³, cette filière, regroupant trois composantes principales (le commerce, les banques et les industriels), emploierait environ 90 000 personnes en France et représenterait 6 à 7 milliards d'euros de valeur ajoutée.

La France occupe en Europe une place importante dans les paiements électroniques, qui résulte de l'engagement technologique et financier du secteur bancaire et de l'industrie au cours des dernières décennies. Dans ce secteur, les projets collectifs pour la modernisation des infrastructures de moyens de paiement ont été un atout majeur des acteurs français (notamment avec la création du GIE Cartes Bancaires dans les années 80, souvent considérée comme un des moteurs ayant permis la diffusion rapide de la carte), atout sur lequel il convient encore aujourd'hui de s'appuyer.

1.1.3. Le secteur des paiements est marqué par l'essor des nouvelles technologies et une concurrence accrue

Le secteur des moyens de paiement est aujourd'hui confronté à deux ruptures majeures.

La première d'entre elle est l'innovation technologique. En effet, les paiements bénéficient directement des nouvelles technologies (internet, Near Field communication –NFC- biométrie, téléphonie mobile, objets connectés) qui permettent d'enrichir les fonctionnalités d'instruments existants (carte sans contact par exemple) et d'accompagner les besoins des utilisateurs.

La seconde est celle des usages. Le commerce en ligne se développe rapidement et les modes de paiement doivent

³ Cartographie de l'industrie des paiements en France réalisée par Edgar Dunn & Company et le Pôle Finance Innovation, 2014.

s'adapter. En outre, le paiement est de plus en plus intégré dans un processus commercial plus large où les services et les moyens de paiement ne servent plus uniquement à réaliser une transaction mais intègrent également des services à valeur ajoutée comme la gestion de la fidélité, la communication ciblée ou encore la gestion de la relation client.

L'émergence de nombreuses start-up dans le secteur des paiements et plus largement dans les services financiers (Fin-Tech), l'essor des outils de banque en ligne, la dématérialisation des processus tels que la généralisation de la facturation en ligne ou la signature électronique des mandats de prélèvements illustrent l'évolution rapide qui touche ce secteur et l'effort d'adaptation continue, notamment de l'industrie française des paiements, à la demande des utilisateurs.

La maîtrise de ces technologies et la capacité d'innover est primordiale dans un contexte où la concurrence s'exerce au niveau international entre les institutions financières bancaires et des entreprises non bancaires. Les acteurs traditionnels français sont aujourd'hui directement concurrencés par de nouveaux entrants dotés d'une capacité d'investissement, d'une maîtrise des nouvelles technologies et d'un rayonnement commercial important à l'échelle internationale.

1.1.4. La demande des consommateurs évolue mais les nouvelles technologies sont encore peu présentes et l'offre ne correspond pas toujours pleinement à leurs attentes

Les consommateurs sont de plus en plus familiarisés avec les échanges électroniques, sans utilisation du papier, dans leur vie quotidienne. Leurs attentes en termes de rapidité et de simplicité d'usage sont croissantes. Les particuliers sont également de plus en plus habitués à disposer d'outils utilisables sur différents canaux (téléphones mobiles, ordinateurs, objets connectés, pour le paiement à distance ou sur le point de vente chez le commerçant). La capacité des moyens de paiement à accompagner les utilisateurs dans le commerce sur internet

dont la progression est notable est un facteur marquant qui constitue un défi pour les acteurs du paiement. L'essor de la facturation électronique, proposée de manière de plus en plus fréquente, favorise par ailleurs l'utilisation des moyens de paiement électroniques, avec une palette élargie (carte, virement, prélèvement), utilisés de plus en plus souvent via les smartphones.

Le commerce en ligne

En 2013 (données Fédération de la vente à distance, FEVAD), 59% des français ont fait un achat en ligne en 2013 (33,8 millions d'acheteurs en ligne). 20% des entreprises installées en France achètent sur internet et plus de 1,65 millions d'achats en ligne sont réalisés chaque jour. La France se place à la 6ème place du commerce en ligne dans le monde, derrière le Royaume-Uni (3ème) et l'Allemagne (5ème). Plus de 600 millions de transactions ont été effectuées à distance en France, pour un montant total de 55,8 milliards d'euros.

Le secteur des moyens de paiement répond néanmoins de manière imparfaite aux nouvelles attentes des utilisateurs.

On peut constater une acceptation à géométrie variable des moyens de paiement de la part des commerçants sur les points de vente physiques (par exemple refus des cartes de paiement pour les petits montants) ainsi qu'un recours encore limité aux moyens de paiements dématérialisés et innovants pour certaines catégories de créanciers, le chèque étant encore largement utilisé, notamment par les PME, les professions libérales et les services de proximité (associations, services publics locaux...) en dépit de ses inconvénients (incertitude sur la date d'encaissement, coûts de traitement notamment). Cette situation peut apparaître regrettable alors que le développement des moyens de paiement électroniques s'accompagne souvent d'une baisse des coûts de traitement et d'une hausse de la productivité. La recherche d'une productivité accrue concerne à ce titre, aussi bien les établissements bancaires par une auto-

matiation des procédures, les grandes entreprises par une amélioration des processus comptables et financiers que les commerçants avec une diminution du temps des transactions au point de vente physique ou en ligne.

Si l'offre s'enrichit, qu'elle vienne des banques ou des nouvelles catégories d'acteurs (établissements de paiement, établissements de monnaie électronique), **les nouvelles solutions parviennent encore difficilement à s'imposer**. Des innovations apparaissent mais sans bouleverser les quatre principaux moyens de paiement scripturaux qui ont fait la preuve de leur robustesse depuis les années 80 : carte, prélèvement, virement, chèque. Une segmentation des instruments s'opère selon la valeur de l'opération : le chèque et le virement sont utilisés pour de gros montants, les espèces pour de petits montants et la carte pour des montants moyens de près de 50 euros.

La multiplicité des solutions et des offres sur le marché constituent par ailleurs un défi car les solutions de paiement viables nécessitent une masse critique de commerçants et de clients prêts à adopter cette solution rapidement. A ce titre, le marché des moyens de paiement constitue un marché dit « biface » (une face pour les vendeurs, une autre pour les acheteurs) avec des externalités de réseau très importantes. Les grands acteurs des moyens de paiement jouent dans ce cadre un rôle essentiel, les clients tendant à utiliser des modes de paiement proposés par des acteurs bien identifiés qui fournissent un label de qualité et sont en mesure d'investir pour proposer le nouveau service dans un nombre très élevé de points de vente y compris sur internet.

Par ailleurs, si les nouvelles technologies apportent un certain nombre d'avantages pour les utilisateurs, elles entraînent également avec elles de nouvelles questions en termes de sécurité. Il convient de souligner que les failles de sécurité ne sont pas forcément inhérentes aux instruments de paiement pris isolément (la carte par exemple) mais à l'univers dans lequel ils sont utilisés (internet). L'augmentation de la fraude en ligne a été soulignée notamment par l'Observatoire

de la sécurité des cartes de paiement (OSCP). En effet, les fraudeurs ciblent en priorité les paiements à distance qui, s'ils ne représentent que 11,6 % des transactions en 2014, concentrent 66,5 % des cas de fraude déclarés dans l'année.

Les attentes des consommateurs par rapport aux moyens de paiement

Sondage CSA juin 2015

*Il ressort d'un sondage réalisé par l'Institut CSA pour les Assises des moyens de paiement en juin 2015 que la **carte** est le moyen de paiement préféré des Français. 64% des personnes interrogées déclarent utiliser de plus en plus souvent la carte, qui est appréciée en priorité pour sa simplicité d'usage (79 %), sa rapidité (77 %) et sa disponibilité (77 %). Si pour les achats du quotidien dans le petit commerce, les **espèces** sont le moyen de paiement qui arrive en première place (86 %), **42% des personnes interrogées souhaiteraient pouvoir utiliser davantage leur carte au quotidien.***

*Le **chèque** reste un moyen de paiement de secours : 64 % des utilisateurs de chèques déclarent l'utiliser moins souvent qu'avant (dont 34 % beaucoup moins souvent). Le chèque est souvent un mode de paiement utilisé à défaut d'un autre qui aurait la préférence de l'utilisateur. 47% des personnes interrogées indiquent en effet qu'elles utilisent le chèque parce que le destinataire du paiement n'accepte pas un autre moyen de paiement.*

*Ils sont 76 % à considérer que le **prélèvement** automatique sur le compte bancaire est un moyen adapté pour payer, quel que soit le montant. **Le prélèvement automatique et le virement sont les moyens de paiement les plus pratiques pour gérer son budget, selon 80 % des sondés.***

Les nouveaux moyens de paiement attirent surtout les personnes les plus à l'aise avec les nouvelles technologies. Ils sont 72 % à déclarer utiliser plus souvent qu'avant une applica-

tion sur smartphone pour régler un achat. Le **paiement sans contact et surtout par téléphone mobile souffrent d'un manque d'attractivité** en raison d'une crainte de possibles fraudes : 76 % considèrent que le paiement sans contact expose davantage au risque de fraude ou de piratage de ses données bancaires. Seulement 28 % considèrent être bien informés sur le paiement par téléphone mobile.

Enfin, une large majorité (93 %) considère que **les procédures de contrôle renforcé** sur internet rencontrées fréquemment pour sécuriser l'achat par carte de paiement, rendent la procédure de paiement plus sûre.

1.2. Les évolutions réglementaires cherchent à stimuler la concurrence et à orienter l'offre vers la satisfaction des besoins des utilisateurs dans un cadre sécurisé

1.2.1. La législation européenne vise à favoriser la concurrence et l'innovation, à diminuer les barrières nationales et à mieux protéger les consommateurs

■ L'ouverture à la concurrence et la protection des consommateurs - La directive sur les services de paiement

Les règles adoptées au niveau européen depuis les années 2000 ont visé en premier lieu à ouvrir davantage à la concurrence le marché des paiements.

L'activité consistant à fournir à la clientèle des instruments de paiement et à traiter des ordres de paiement est encadrée par la directive sur les services de paiement de 2007, révisée en 2015. En mettant fin au monopole des banques sur le marché des paiements, et en créant pour cela de nouvelles catégories d'acteurs soumis à agrément (établissements de paiement), la directive sur les services de paiement de 2007 a cherché à promouvoir l'innovation par une concurrence accrue.

La réglementation européenne a ainsi permis de faire émerger de nouveaux acteurs. En France, les établissements de paiement sont encore peu connus du grand public et interviennent principalement sur le segment des opérations destinées aux entreprises.

Un des enjeux de la révision de la directive sur les services de paiement qui devrait être publiée d'ici la fin de l'année 2015 a été de franchir une nouvelle étape en donnant un statut légal à de nouveaux acteurs, les prestataires de paiement tiers (*third party providers*) qui fournissent des services de consultation et de gestion de comptes (permettant notamment d'agréger sur une seule interface l'ensemble des données financières du client, pouvant provenir de comptes bancaires détenus dans différents établissements) ou des services de paiement.

Le cadre réglementaire révisé offre les conditions pour le développement de nouvelles solutions de paiement hautement sécurisées. Un des enjeux auxquels devront faire face les acteurs sera de démontrer leur capacité à exploiter le cadre concurrentiel pour proposer des solutions simples, répondant aux besoins des utilisateurs et à un coût raisonnable.

Tout en libéralisant le marché, la réglementation européenne a institué un certain nombre de garanties pour les consommateurs notamment en assurant un remboursement des paiements non autorisés ou mal exécutés. La révision de la directive a également élevé substantiellement les standards de sécurité pour l'ensemble des acteurs, en particulier dans le cadre de paiement en ligne. Les recommandations formulées dans le cadre du forum *Secure Pay*⁴, en particulier la généralisation de l'authentification renforcée dans les transactions en ligne, ont ainsi été intégrées dans la révision de la directive sur les services de paiement.

⁴ Forum réunissant banques centrales et superviseurs bancaires européens sur le sujet de la sécurité des paiements de détail. La Commission européenne et Euro-pol y ont un rôle d'observateurs.

■ **La création d'un espace européen de paiement unifié– Le SEPA**

La construction réalisée en 2014 d'un espace de paiement unique en euros, dénommé SEPA (*Single Euro Payment Area*), avec 33 pays, s'est traduite par la mise en place de standards communs pour les virements et les prélèvements. La migration vers le SEPA a constitué un enjeu de taille pour l'industrie des paiements en mobilisant des ressources conséquentes dans les banques, les entreprises et les administrations. La mise en place du SEPA rejoint l'objectif d'harmonisation communautaire recherchée par la directive sur les services de paiement et le règlement sur les commissions d'interchange (cf. infra).

L'évolution de la législation sur les moyens de paiement est concomitante d'autres évolutions législatives visant à favoriser plus largement l'accès des particuliers aux services bancaires et à faciliter la mobilité des particuliers entre les banques notamment.

■ **Le plafonnement des frais - Le règlement sur les commissions interbancaires de paiement**

Le **règlement relatif aux commissions d'interchange** pour les opérations de paiement liées à une carte, adopté en 2015 conduit à plafonner les commissions interbancaires perçues par les établissements bancaires, à l'instar de mesures réglementaires déjà prises aux Etats-Unis et en Australie. Il introduit par ailleurs des règles dites « commerciales » visant principalement à éviter un cloisonnement du marché des cartes et à donner une plus grande liberté de choix aux commerçants et aux consommateurs.

■ **La nouvelle structure de gouvernance au niveau européen fournit un cadre d'échange et de travail pour la mise en œuvre de moyens de paiement électroniques innovants**

La création de l'*Euro Retail Payments Board* (ERPB) en 2014 a permis d'instaurer une enceinte dédiée à la stratégie des moyens de paiement au niveau européen. L'ERPB, qui est présidé par la BCE, rassemble dans cette optique les acteurs de

l'offre et de la demande, ainsi que des représentants des banques centrales européennes.

Dans ce cadre, une série de travaux a déjà été menée sur des solutions de paiement innovantes telles que le mandat de prélèvement électronique, les paiements mobiles *peer-to-peer*, les paiements de proximité ou encore les paiements instantanés.

Dans le domaine des paiements par mobile, le groupe de travail de l'ERPБ a préconisé la création d'un forum européen rassemblant les fournisseurs de solutions de paiements *peer-to-peer*, qui aura pour tâche de développer un cadre et des standards communs visant à favoriser l'interopérabilité entre les solutions nationales.

Par ailleurs, l'ERPБ a mandaté l'*European Payments Council* (EPC)- association regroupant les principales banques européennes et à l'origine du projet SEPA - afin que celui-ci travaille à la conception d'un système européen de paiements instantanés. Un groupe de travail de haut niveau de l'ERPБ a été créé afin d'orienter ces travaux techniques de l'EPC, qui doivent aboutir dès novembre 2015 à la présentation d'un premier projet.

L'EPC a en outre engagé une réflexion visant à améliorer les offres reposant sur le virement et le prélèvement SEPA, par exemple en permettant pour ce dernier le développement de solutions transfrontalières de mandat électronique.

1.2.2. Plusieurs mesures ont déjà été prises en France pour favoriser les moyens de paiement électroniques

Les mesures adoptées ces dernières années par les pouvoirs publics ont eu pour objet de favoriser le recours à des moyens de paiement électroniques.

En imposant le paiement par virement au-delà de 3000 euros, le décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière (ventes immobilières par exemple) a permis d'orienter

près de 150 milliards d'euros transitant par les études notariales, du chèque vers le virement au cours de la première année de son application.

Dans un autre domaine, qui concerne des instruments spécifiques distincts des moyens de paiement universels, le décret n° 2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres restaurant a introduit la possibilité d'émettre des titres restaurant dématérialisés, à l'instar d'autres pays (Belgique, Brésil...). Cette mesure a introduit un bouleversement dans un paysage jusqu'alors dominé par le support papier.

En outre, le décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour application de l'article L.112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances abaisse le seuil de paiement en espèces et en monnaie électronique de 3000 à 1000 euros pour les personnes résidant en France.

Plus particulièrement enfin, dans la sphère publique, l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les modes d'encaissement des recettes publiques et de paiement des dépenses publiques fixe depuis le 1er janvier 2013 le plafond de paiement en espèces des créances publiques à 300€. L'article 19 de la loi de finances rectificative de 2013 a par ailleurs instauré à compter du 1er janvier 2014 un plafond d'encaissement à 300€ pour les recettes publiques.

2. La stratégie nationale sur les moyens de paiements comprend trois objectifs principaux

La définition d'une stratégie nationale sur les moyens de paiement a pour objectif d'accélérer le développement de moyens de paiement innovants et la compétitivité de l'industrie française des paiements. Elle porte sur les moyens de paiement scripturaux, à l'exclusion de la monnaie fiduciaire. Cette stratégie s'articule avec les orientations définies au niveau européen dans le domaine des moyens de paiement, que ce soit au sein de l'ERPB ou par le biais des nouvelles dispositions de la directive révisée sur les services de paiement. Elle témoigne d'une ambition nationale pour répondre aux enjeux d'une compétition technologique mondialisée.

2.1. Le premier objectif de la stratégie est de répondre aux attentes des utilisateurs (consommateurs, entreprises, associations, commerçants) en généralisant l'utilisation de moyens de paiement électroniques adaptés aux différents usages dans leur vie quotidienne ou dans l'exercice de leur activité professionnelle tout en assurant une diversité des moyens de paiement, y compris des espèces, au choix des utilisateurs.

Cet objectif implique que les instruments et les services offerts par le marché aux utilisateurs répondent à plusieurs critères clés : la rapidité, la sécurité, l'accessibilité pour le plus grand nombre, et un degré élevé d'universalité et d'interopérabilité des solutions de paiement. Il conviendra également de prendre en compte le besoin accru de transparence des coûts.

2.2. Le deuxième objectif de la stratégie est de renforcer la sécurité des moyens de paiement

dans les différents univers (paiement de proximité, à distance) avec un focus particulier sur le commerce en ligne où le risque apparaît actuellement plus élevé. La prise en compte de la sécurité répond à une nécessité à la fois pour protéger les particuliers et les entreprises des risques de détournement de fonds, mais également pour maintenir l'intégrité des systèmes d'information des établissements financiers et des systèmes de paiement. La multiplication d'acteurs et de solutions de paiement nouvelles rend plus impérative la mise en œuvre de standards de sécurité élevés en tirant partie des potentialités offertes par les technologies les plus innovantes, dans le cadre européen défini par le législateur et les organismes de normalisation.

2.3. Le troisième objectif de la stratégie est de développer la compétitivité et l'innovation de l'industrie française des paiements et sa contribution à la croissance et à l'emploi.

2.4. Afin de structurer le dialogue entre toutes les parties prenantes, la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les moyens de paiement s'appuiera sur un comité consultatif dédié au secteur des paiements. Il apparaît en effet nécessaire de disposer d'une enceinte partenariale capable d'engager une réflexion stratégique sur le secteur, d'émettre des recommandations pour promouvoir des moyens de paiements rapides, sûrs et accessibles au plus grand nombre et d'organiser la communauté française des paiements afin de contribuer de manière efficace aux travaux européens et internationaux sur les moyens de paiement de détail.

PARTIE II

LES ACTIONS

Afin de mieux répondre aux attentes des consommateurs, de renforcer la sécurité des moyens de paiement, tout en consolidant la compétitivité de l'industrie française des paiements, les acteurs s'engagent à déployer un plan d'action à court, moyen et long terme.

Ces actions centrées sur les moyens de paiement scripturaux devront être mises en œuvre selon un calendrier différencié. Il est attendu une mise en œuvre des actions par étapes, entre la fin de l'année 2015 et 2020.

Si des mesures réglementaires sont requises dans certains cas, la priorité est donnée à des engagements volontaires et une appropriation de ces mesures par les acteurs du marché.

L'objectif de ces actions est de favoriser une émulation entre les acteurs tout en s'efforçant d'obtenir une démarche collective sur certains aspects. Des réflexions complémentaires seront nécessaires pour donner un contenu plus opérationnel à certaines mesures et pourront être notamment menées dans le cadre d'une ou plusieurs enceintes, chargées de la mise en œuvre de la stratégie nationale.

L'interaction avec le cadre européen et international est par ailleurs fortement encouragée, qu'ils s'agissent des travaux menés dans des instances publiques (Commission européenne, Banque centrale européenne, Autorité bancaire européenne, Banque des règlements internationaux,...) ou réunissant l'industrie (*European Payment Council, Euro Retail Payment Board, ...*) ; cette interaction nécessaire a été rappelée à plusieurs reprises par les acteurs.

Enfin, la réussite de plusieurs objectifs dépend de la mise en œuvre d'actions extérieures aux paiements stricto sensu et qui font l'objet de stratégies spécifiques et dont l'impact sur le secteur des moyens de paiement est crucial ; c'est le cas par exemple de la modernisation des infrastructures de télécommunication avec le déploiement du haut débit.

Les mesures décrites ci-après portent principalement sur les instruments de paiement utilisés par les consommateurs et les petites entreprises (paiements au détail).

Les mesures relèvent de quatre axes stratégiques :

Axe 1 - Mieux répondre aux besoins des utilisateurs

Axe 2 - Renforcer la sécurité des moyens de paiement

Axe 3 - Développer la compétitivité de l'industrie française des paiements

Axe 4 - Améliorer la gouvernance

1^{er} axe : Mieux répondre aux besoins des utilisateurs

Les mesures de l'axe 1 s'attachent à étendre l'usage de moyens de paiement électroniques (paiements par cartes bancaires, par virements ou prélèvements notamment, par le biais de terminaux connectés ou non) afin de renforcer l'utilisation de moyens de paiements rapides, sécurisés et accessibles.

Pour permettre ce développement, ces mesures visent à diminuer les obstacles tarifaires ou techniques à la généralisation des paiements électroniques ou encore à améliorer les fonctionnalités pour rendre l'usage de ces moyens de paiement plus simples. Cette simplicité d'usage permettra à l'ensemble de la population de bénéficier des innovations dans le domaine des paiements. Enfin, l'innovation permettra de continuer à s'insérer pleinement dans les évolutions que connaît le secteur des paiements à l'échelle européenne et internationale.

Ces mesures devront s'accompagner d'actions de communication de la part de tous les acteurs pour mieux sensibiliser les utilisateurs aux atouts des moyens de paiement innovants.

1.1. Accroître les possibilités de paiement par carte

Afin d'améliorer le taux de pénétration du paiement par carte bancaire, il est nécessaire de lever les éventuels obstacles tarifaires, notamment à l'acceptation des paiements de petit montant, et de mieux équiper les commerçants.

Plusieurs mesures doivent permettre aux consommateurs et aux professionnels de payer plus largement par carte bancaire dans le commerce de proximité, sur internet et dans les services publics ou les activités associatives, tout particulièrement pour les petits montants :

Abaisser et renforcer la transparence sur les coûts de l'acceptation du paiement par carte pour les commerçants

En raison d'un coût total relativement élevé pour les petits montants, la carte bancaire reste peu utilisée dans certains secteurs. Les actions suivantes pourront être développées pour lever ces obstacles :

- Abaisser en moyenne la commission interbancaire de paiement (CIP) ; cette action donnera lieu à des mesures réglementaires (cf. encadré).
- Abaisser lorsqu'il existe, le minimum de commission commerçant.
- Améliorer la transparence des frais pour les commerçants et les professionnels en mensualisant et détaillant davantage le relevé des frais d'encaissement cartes adressé à cette population afin d'encourager la concurrence.
- Moderniser les équipements des commerçants afin de promouvoir les solutions techniques moins onéreuses, no-

tamment s'agissant des frais de télécommunication associés à l'utilisation d'un terminal de paiement électronique acceptant les cartes bancaires.

A l'occasion des Assises des Moyens de paiement tenues le 2 juin 2015, plusieurs actions concrètes ont été d'ores et déjà annoncées :

Faciliter le paiement par carte bancaire

A partir du 9 décembre 2015, la commission interbancaire de paiement (CIP) sera abaissée en moyenne de 0,28 % à 0,23 % de la valeur de transaction pour les cartes qui ne sont ni des cartes de crédit ni des cartes de débit. A cette même date, la commission interbancaire de paiement (CIP) sera plafonnée à 0,2 % de la valeur de la transaction pour les cartes de débit et 0,3 % pour les cartes de crédit.

Les banques sont encouragées dans le cas où les dispositions contractuelles prévoient la perception d'un minimum de commission, à abaisser significativement ce montant prélevé, afin d'encourager le paiement par cartes bancaires de sommes de faible montant.

Une plus grande transparence dans les frais facturés aux commerçants sera assurée. Le Relevé annuel des frais d'encaissements cartes (RAFEC) sera désormais mensuel. Il comprendra, outre les informations déjà délivrées (montant des transactions cartes par contrat conclu avec la banque, commissions perçues notamment concernant la fourniture du terminal et les frais de télécommunications...), les frais détaillés liés à l'acceptation des cartes de paiement et distinguera le montant des commissions interbancaires des autres frais facturés par les banques.

Moderniser les équipements des commerçants

Les banques proposeront systématiquement à compter du 1er janvier 2016 aux commerçants une offre de terminaux communiquant par le canal internet (technologie IP) pour réduire les frais de télécommunication associés à l'utilisation de ces équipements. 60 % du parc devrait ainsi être équipé d'ici le 31 décembre 2016.

Pour les clients qui ne pourraient pas s'équiper en matériel utilisant le canal internet pour des raisons techniques, les banques se sont engagées à travailler avec les opérateurs de télécommunication et les sociétés de routage de données monétiques, afin de mettre en œuvre des offres commerciales comparables aux offres IP, à compter du 1er janvier 2016.

L'équipement des commerçants et artisans itinérants nomades pourra être amélioré avec le développement d'offre de paiements par mobile au point de vente (M-POS) attractives, afin de développer l'acceptation du paiement par carte bancaire dans des secteurs encore insuffisamment équipés.

1.2. Faciliter les paiements sans contact par carte ou par téléphone mobile

Le paiement sans contact par carte bancaire ou par mobile pour des montants faibles est un moyen rapide et sûr de payer dans les commerces de proximité. Afin d'encourager cette modalité de paiement, l'information du client et l'équipement du commerçant doivent être renforcés :

- Informer systématiquement les consommateurs lors de l'octroi d'une carte équipée d'une fonction sans contact sur les modalités d'utilisation de cette carte et s'assurer de leur accord en rappelant la possibilité de demander sans coût supplémentaire une nouvelle carte non équipée de la fonctionnalité de paiement sans contact ou la désactivation de ce service.

- Adapter plus rapidement les équipements des commerçants : d'ici le 1^{er} janvier 2016, les terminaux de paiement électronique (TPE) nouvellement installés chez les commerçants seront tous équipés de la fonction sans contact. D'ici le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, l'ensemble des TPE utilisés par les commerçants devront être équipés du sans-contact.

1.3. Faciliter l'utilisation du virement et accroître la rapidité des opérations de paiement

Afin de développer l'utilisation du virement SEPA, encore insuffisamment exploité en France par rapport à d'autres pays européens pour des dépenses de la vie quotidienne, il est nécessaire d'en faciliter l'utilisation et de s'assurer de sa rapidité d'exécution dans un contexte de digitalisation croissante du commerce nécessitant une forte réactivité. Les actions suivantes pourront être développées par les prestataires de services de paiement :

- Faciliter les démarches en ligne pour effectuer un virement en **améliorant le parcours client** et notamment l'enrôlement d'un nouveau bénéficiaire.
- Enrichir l'information associée aux virements à travers le développement des offres de **virement « référencé »** et leur harmonisation au niveau européen; l'objectif est de mieux identifier la facturation et de faciliter la réconciliation comptable des paiements par virements pour les professionnels.

- Engager une réflexion sur les conditions de mise en place des **paiements instantanés**⁵, dans le cadre des travaux actuellement menés au sein de l'ERPB et de l'EPC visant à l'établissement d'un *scheme* européen de virement instantané. Le temps d'exécution des opérations de paiement constitue en effet aujourd'hui un élément pouvant expliquer la faible utilisation de certains moyens de paiement électroniques en France, notamment le virement, comparativement à d'autres pays européens. Le développement des paiements instantanés permettra de diminuer le recours aux chèques (cf. point ci-dessous)
- Favoriser le développement rapide de **solutions de paiement entre particuliers**.

1.4. Examiner les conditions d'utilisation du chèque

L'utilisation importante du chèque est une particularité française dans l'Union européenne. Bien que pouvant apparaître utile pour beaucoup d'utilisateurs, le chèque est également porteur de nombreux inconvénients tant pour les entreprises que pour les particuliers. Ces inconvénients portent notamment sur la gestion de la trésorerie, puisque le chèque peut être encaissé au terme de plusieurs jours (par exemple, au délai de traitement interbancaire s'ajoute le temps que peut prendre le payeur à transmettre le chèque au bénéficiaire, puis celui du bénéficiaire à envoyer le chèque à sa banque) ou à ses coûts de traitement. Il convient dès lors de mieux comprendre cette singularité française et d'agir pour réduire cette préférence au chèque :

⁵ La notion de paiements instantanés est définie par l'*Euro Retail Payments Board* (ERPB) de la manière suivante : elle recouvre les « solutions de paiement électronique de détail disponibles en permanence (« 24/7/365 ») et permettant, de manière immédiate ou quasi-immédiate, une compensation interbancaire de la transaction et un crédit du compte du bénéficiaire du paiement, avec confirmation de l'opération auprès du payeur dans les secondes suivant l'initiation du paiement » (cf. communiqué de presse de l'ERPB du 1er décembre 2014 : http://www.ecb.europa.eu/paym/retpaym/shared/pdf/eprb_statement_2.pdf?b6cf304bff7465b0b3255d3de1d42c72)

- Lancer une réflexion sur la réduction du recours au chèque dans les relations entre entreprises.
- Recenser les dispositions légales susceptibles de limiter les alternatives au chèque.
- Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des particuliers et des entreprises, réduire la durée de validité des chèques de 12 mois à 6 mois.
- L'adhésion à un organisme de gestion agréé (centre de gestion agréé pour les commerçants et artisans, et associations de gestion agréées pour les professions libérales) comportera l'engagement d'accepter soit les règlements par carte bancaire, soit les règlements par chèques, alors que seuls les règlements par chèques étaient jusque-là imposés.

La généralisation des moyens de paiement électroniques dans les services publics

Le secteur public est appelé à jouer, comme il le fait déjà et l'a démontré à l'occasion de la migration vers les standards SEPA, un rôle moteur dans la modernisation des moyens de paiement.

Depuis plusieurs années, l'Etat s'est engagé dans une démarche volontariste d'utilisation et de promotion des moyens de paiement électroniques auprès des collectivités territoriales et de ses opérateurs. A compter de 2013, la DGFIP a généralisé l'acceptation des paiements par carte bancaire à ses guichets, dès le premier euro. Des premiers sites pilotes de paiement en mode sans contact (centres des finances publiques et régies de collectivités locales) seront également mis en place avant la fin de l'année 2015 dans plusieurs départements.

Les possibilités pour les usagers de payer en ligne leurs factures auprès de l'Etat et des services publics locaux par le biais de moyens de paiement électroniques seront en outre renforcées.

D'ici la fin de l'année 2016, l'Etat mettra à disposition des collectivités locales et des établissements publics une nouvelle offre de paiement permettant aux usagers de payer sans frais leurs factures par prélèvement (PAYFIP). Ce dispositif viendra s'ajouter au dispositif déjà mis en place pour payer en ligne par carte bancaire les factures émises par les collectivités locales et les établissements publics de santé (TIPI), les amendes (amendes.gouv.fr) et les timbres électroniques (timbres.impots.gouv.fr). Le périmètre de ces services est appelé à s'élargir à d'autres types d'entités publiques : établissement publics locaux d'enseignement par exemple pour TIPI ou encore à l'ensemble des timbres fiscaux pour l'achat de timbres électroniques.

2^e axe : Renforcer la sécurité des moyens de paiement

Les mesures de l'axe 2 visent à répondre à l'objectif de renforcement de la sécurité lors de l'utilisation des moyens de paiement. Ces mesures concernent l'ensemble de la chaîne de paiement (banques, prestataires techniques, commerçants, entreprises et consommateurs, services publics). Elles prennent en compte les avancées dans le domaine de la sécurité des moyens de paiement promues au niveau européen, notamment dans le cadre de la directive révisée sur les services de paiement.

2.1. Faciliter les dispositifs de lutte contre la fraude, notamment en généralisant l'authentification renforcée lors des paiements électroniques

- Intensifier les efforts de communication et d'éducation sur la sécurité menés par les établissements bancaires auprès des commerçants et des utilisateurs ; cette information nécessite la transmission d'informations claires et pédagogiques sur les procédures de sécurité et les garanties offertes aux utilisateurs.
- Soutenir le développement et l'adoption de solutions d'authentification renforcée pour l'ensemble des moyens de paiement dans le cadre réglementaire défini au niveau européen.
- Assurer un parcours client le plus homogène possible en matière de solutions d'authentification, afin de faciliter l'utilisation de nouveaux dispositifs et leur acceptation par les commerçants.
- Renforcer les outils de lutte contre la fraude sur les moyens de paiement en promouvant le recours aux solutions permettant de réduire les risques de compromissions des données sensibles lors d'un paiement.

2.2. Élargir le périmètre et le mandat actuel de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement (OSCP) à l'ensemble des moyens de paiement scripturaux

Afin de renforcer la sécurité des moyens de paiement à l'heure où se multiplient les nouvelles solutions de paiement, il est proposé d'élargir le périmètre et la compétence de l'observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement scripturaux.

- Le champ de compétence de l'Observatoire élargi porterait sur l'ensemble des moyens de paiement scripturaux définis par le code monétaire et financier. Il continuerait à être

adossé à la Banque de France mais sa composition serait revue (voir annexe 1). Il agirait comme aujourd'hui dans le domaine des cartes bancaires, comme une instance de veille et de concertation à même d'identifier et de circonvenir les futures menaces pour la sécurité des moyens de paiement.

- Les premiers travaux de cet observatoire pourraient porter sur quatre problématiques : i) l'harmonisation des méthodes de collecte des statistiques en matière de fraude, ii) des réflexions sur les modalités de mise en œuvre de l'authentification renforcée pour les moyens de paiement autres que la carte, iii) une veille technologique sur les portefeuilles électroniques, les services d'agrégation de comptes ou de prestation de services de paiement tiers, les paiements mobiles et l'utilisation de techniques biométriques lors des opérations de paiement et iv) la coopération entre les acteurs lors de suspicions de fraude.

2.3. Renforcer l'influence française au sein des instances européennes et internationales

Que ce soit dans le cadre des missions des autorités publiques ou des travaux d'harmonisation des standards techniques, les échelons européen et international jouent un rôle croissant dans la définition de règles de sécurité pour les moyens de paiement. Renforcer l'influence des acteurs français au sein de ces instances est à ce titre essentiel.

- Renforcer l'influence française au sein des organismes de normalisation et de standardisation aux niveaux européen et international, en étant représenté dans les enceintes spécifiquement dédiée à la normalisation bancaire mais également dans des instances techniques ayant un impact direct sur l'innovation dans les paiements. Cette représentation concerne aussi bien des représentants du secteur privé que du secteur public.

- Promouvoir au niveau européen la création d'un forum de concertation en matière de sécurité des moyens de paiement

3^e axe - Développer la compétitivité et soutenir l'innovation de l'industrie française des paiements

Les propositions visent à soutenir la capacité d'innovation de la filière, en vue de développer les services et produits de paiement de demain.

Dans un contexte de fortes innovations technologiques, le foisonnement et la fragmentation des solutions de paiement peuvent dérouter les utilisateurs et créer des réticences à utiliser ou accepter de nouveaux moyens de paiement. Le déploiement de solutions de paiement interopérables, comme cela fut par exemple le cas pour la carte bancaire, constitue donc un facteur important de succès. La définition d'une vision partagée par l'ensemble des acteurs, constituant la filière paiement française, dans une logique d'interopérabilité des solutions et de mutualisation des coûts, est nécessaire pour renforcer la compétitivité de la filière.

Par ailleurs, la sécurité constitue un marché potentiel très important. Or la France compte des entreprises leaders internationaux dans ce secteur. Il apparaît donc essentiel de prendre en compte la dimension économique du marché de la sécurité lors des réflexions sur l'innovation et la compétitivité.

Les actions et mesures de ce troisième axe seront conduites sous l'impulsion du Ministère de l'économie, et pourront s'appuyer notamment sur le Pôle Finance et Innovation.

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs thématiques pourraient être abordés, notamment :

3.1 Soutenir la filière

- explorer les conditions de création d'incubateurs, pour les start-ups du secteur des paiements, afin de faciliter l'émergence de solutions de paiement présentant des innovations de rupture.
- valoriser la thématique des moyens de paiements dans les filières de l'enseignement supérieur dans les partenariats entreprises/écoles-universités et auprès des établissements de recherche.
- dans le cadre des travaux relatifs à l'innovation ouverte prévus par la stratégie numérique du gouvernement, encourager les démarches d'innovation ouverte (*open innovation*) dans le domaine des paiements via le développement des synergies au sein de la filière des paiements, le renforcement du dialogue entre les start-up et grands acteurs, ainsi qu'entre la filière des paiements et les autres filières industrielles ou l'organisation de concours.

3.2 Soutenir l'innovation

- soutenir l'émergence de projets industriels innovants dans le domaine des paiements au moyen d'appels à projets ou de concours tels que le concours d'innovation numérique lancé dans le cadre des investissements d'avenir en mai 2015. Ce concours, dont plusieurs éditions sont prévues dans les mois et années à venir, comprend notamment une thématique « Mieux consommer : paiement, finance, commerce ».
- encourager l'innovation dans le domaine de la sécurité des moyens de paiement où les entreprises françaises sont particulièrement performantes et innovantes, par exemple en incitant les industriels de la filière à soumettre des projets à l'appel à projets « grands défis du numérique » lancé dans le cadre du programme des investissements d'avenir

en septembre 2015, qui fera l'objet de relèves régulières, et dont un des volets porte sur « l'économie de la confiance » (sécuriser les données et les échanges, protéger les nouveaux produits et services face aux attaques informatiques).

- Assurer une coordination entre les travaux de la filière et les travaux de soutien à l'innovation dans les paiements mis en œuvre dans les Solutions Industrielles « objets intelligents » et « confiance numérique ».
- Encourager les expérimentations à grande échelle, dans des cadres bien définis, sur les moyens de paiement innovants, qui permettent d'apprécier les apports, les limites et le niveau d'acceptation par les utilisateurs. Quatre thèmes, en particulier, pourraient faire l'objet d'expérimentations portées par la filière :
 - L'intégration des solutions de paiement avec les services à valeur ajoutée du commerce (fidélité, couponing, annuaire commerçants...)
 - La protection et la valorisation des données de paiement
 - L'innovation autour du paiement instantané
 - La gestion de l'identité et l'authentification forte de l'utilisateur des solutions de paiement.

4^e axe – Améliorer la gouvernance sur les sujets liés aux moyens de paiement

Afin de pérenniser la méthode de travail partenariale initiée à l'occasion des Assises des moyens de paiement, le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale des moyens de paiement est confié à un *Comité national des paiements*, nouvelle instance nationale de concertation réunissant les différentes parties prenantes du secteur des paiements. Cette instance inscrira ces travaux dans une dimension européenne et internationale.

Outre le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale des paiements, cette instance aura pour mission d'identifier les nouveaux sujets d'intérêt commun nécessitant une coopération des acteurs dans le domaine des paiements et d'engager une réflexion stratégique sur les évolutions du secteur. Cette instance serait également chargée d'assurer la liaison entre la communauté française et la gouvernance européenne des paiements assurée par l'ERP, à la fois en relayant les travaux menés à l'échelon européen mais également en portant au niveau européen des problématiques identifiées sur le marché national.

Cette instance pourra prendre le relais d'ici la fin de l'année 2015 du Comité national SEPA dont la composition sera adaptée pour refléter la diversité des parties prenantes tout en conservant une taille permettant un dialogue constructif entre tous (cf. annexe 2).

Ce comité pourra en tant que de besoin constituer en son sein des groupes de travail dédiés et s'appuyer, le cas échéant, sur les instances de concertation existantes (Comité consultatif du secteur financier, Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, CFONB, Pôle Finances Innovation,...).

Tout comme le comité national SEPA, cette structure serait animée par la Banque de France et organisée de manière souple en se réunissant en tant que de besoin.

PARTIE III
LE CALENDRIER

Recommandation	Date de mise en œuvre	Type de mesure	Structure porteuse
Mieux répondre aux besoins des utilisateurs			
1.1 Accroître les possibilités de paiement par carte bancaire			
Abaisser les commissions interbancaires de paiement	Fin 2015	Réglementaire	Ministère des finances et des comptes publics
Abaisser le minimum de commissions commerçant lorsqu'il existe pour les petits montants	1 ^{er} novembre 2015	Contractuelle	Banques
Améliorer la transparence des frais pour les commerçants en détaillant le relevé des frais d'encaissement cartes	Fin 2015	Contractuelle	Banques
Moderniser les équipements des TPE en augmentant la part des terminaux équipés en IP	Fin 2016	Contractuelle	Banques GIE CB Industriels
- Les nouveaux terminaux de paiement électroniques installés devront être obligatoirement équipés de la fonction IP (télécommunications par internet)	A partir du 1 ^{er} janvier 2016	Contractuelle	Banques GIE CB Industriels
Abaisser les coûts de télécommunication des commerçants en développant des offres RTC équivalentes aux offres IP	Fin 2015	Contractuelle	Banques Opérateurs de télécommunication Prestataires techniques

1.2. Faciliter les paiements sans contact par carte ou mobile			
Les terminaux de paiement électronique nouvellement installés chez les commerçants devront être tous équipés de la fonction sans contact	A partir du 1 ^{er} janvier 2016	Contractuelle /modification des agréments	Banque/ GIE CB/ Industriels
L'ensemble des TPE utilisés par les commerçants devront être équipés du sans contact	D'ici le 1 ^{er} janvier 2020	Contractuelle /modification des agréments	Banques GIE CB Industriels
Mieux informer le consommateur sur le sans contact	Fin 2015	Actions de communication	Banques
1.3. Faciliter l'utilisation du virement et accroître la rapidité des opérations de paiement			
Développer l'utilisation du virement en facilitant le parcours client pour les virements en ligne	2015-2016	Action de communication/ modification des sites internet et simplification des procédures d'enrôlement	Banques
Développer les offres de virement référencé	2016-2017	Etude	Banques /industriels et créanciers/comité national des paiements
Développer les conditions de mise en place du virement en temps réel	2016	Etude	Banques/ industriels et créanciers/comité national des paiements

1.4. Examiner les conditions d'utilisation du chèque

Lancer une réflexion sur la réduction du recours au chèque dans les relations entre entreprises.	2016-2017	Etude / consultations	Comité des paiements/ Ministères des finances et des comptes publics- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
Recenser les dispositions légales susceptibles de limiter les alternatives au chèque.	2016-2017	Etude	Ministère des finances et des comptes publics
Réduire la durée de validité du chèque	2016	Législatif	Ministère des finances et des comptes publics
Acceptation des cartes bancaires, en plus du chèque, en cas d'adhésion à un organisme de gestion agréé	2016	Législatif	Ministère des finances et des comptes publics
Déploiement de PAYFIP pour généraliser les moyens de paiement électroniques dans les services publics	Fin 2016	Conduite de projet	Ministère des finances et des comptes publics

Renforcer la sécurité des moyens de paiement			
2.1 Faciliter les dispositifs de lutte contre la fraude			
Intensifier les efforts de communication autour de la généralisation de l'authentification renforcée	Fin 2015	Plan de communication	Banques/OSCP élargi Organisations professionnelles
Soutenir le développement et l'adoption de l'authentification renforcée pour l'ensemble des moyens de paiement	2016	Programme de travail	Banques/OSCP élargi Organisations professionnelles
Assurer un parcours client homogène en matière de solutions d'authentification	2016/2017	Conduite de projet	Banques/OSCP élargi Organisations professionnelles
Réduire les risques de compromission des données sensibles de paiement	2016	Etude	Banques/OSCP élargi Organisations professionnelles
2.2 Elargir l'observatoire de la sécurité des cartes de paiement			
Elargir le champ de compétence de l'OSCP à l'ensemble des moyens de paiement	2016	Législatif et réglementaire	Ministère des finances et des comptes publics
Structurer les travaux de l'OSCP autour de 4 thèmes prioritaires : harmonisation des méthodes de collecte, mise en œuvre de l'authentification renforcée, veille technologique et coopération entre les acteurs	2016	Programme de travail	OSCP élargi

2.3 Renforcer l'influence française au sein des instances européennes et internationales			
Etudier les conditions pour renforcer la représentation et l'influence française au sein des organismes de normalisation et de standardisation	Fin 2015/2016	Etude	Banques, GIE CB ; CFONB, AFNOR
Promouvoir au niveau européen la possibilité de créer un forum de concertation en matière de sécurité des moyens de paiement	2016-2017	Consultations	Banque de France
Développer la compétitivité et l'innovation de l'industrie française des paiements			
3.1 Soutenir la filière			
Explorer les conditions de création d'incubateurs	2016-2017	Etude et/ou lancement incubateur	Pôle Finance Innovation
Valoriser la thématique des moyens de paiements dans l'enseignement	2016 - 2017	Consultations	Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche Pôle Finance Innovation
Encourager les démarches d'innovation ouvertes dans le domaine des paiements	2016-2017	Travaux relatifs à l'innovation ouverte prévus par la stratégie numérique du gouvernement	Ministère de l'économie Pôle Finance Innovation Ensemble des industriels de la filière
3.2 Soutenir l'innovation			
Soutenir l'émergence de projets industriels au moyen d'appels à projets ou de concours	2015 - 2016 - 2017	Réponses aux 2 AAP : - Concours innovation numérique. - Grands défis du numérique.	Ministère de l'économie Ensemble des industriels de la filière

Coordination entre les travaux de la filière et les Solutions Industrielles « objets intelligents » et « confiance numérique »	2015 - 2016 - 2017	Animation groupes de travail	Ministère de l'économie Ensemble des industriels de la filière
Renforcer la présence des acteurs français sur les organismes de standardisation	Fin 2015/2016	Etude	Comité des paiements Banques, GIECB ; CFONB, AFNOR Banque de France
Développer et expérimenter des services innovants : - Intégration des solutions de paiement avec les services à valeur ajoutée du commerce. - Valorisation et protection des données de paiement. - Paiement / notification temps réel. - Gestion de l'identité	2016-2017	Etudes Animation groupes de travail opérationnels	Banques/fournisseurs de services de paiement / distributeurs Ministère l'économie
Améliorer la gouvernance sur les sujets liés aux moyens de paiement			
Mettre en place un comité des paiements rassemblant toutes les parties prenantes	Fin 2015	Création d'un nouveau comité	Ministère des finances et des comptes publics/Banque de France

ANNEXE 1
**COMPOSITION
DE L'OBSERVATOIRE
DE LA SÉCURITÉ
DES MOYENS
DE PAIEMENT**

L'élargissement des compétences de l'Observatoire nécessitera très certainement un élargissement de son tour de table (35 participants réguliers à l'heure actuelle) et une modification de sa composition (afin de « représenter » les autres moyens de paiement que la carte).

Il faut que cet élargissement s'opère en conservant un équilibre entre les pouvoirs publics, l'offre et la demande, ce qui plaide pour une répartition basée sur la règle des trois tiers, tout en conservant la possibilité d'intégrer des personnalités qualifiées.

À ce titre, la composition sera la suivante :

Offre	Demande	Institutions
<ul style="list-style-type: none"> - représentants d'associations professionnelles - représentants des émetteurs - représentants de systèmes cartes - représentant du système de paiement français 	<ul style="list-style-type: none"> - représentants des associations de consommateurs - représentants des organisations professionnelles de commerçants - représentants des grandes entreprises - représentant des PME 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque de France - ACPR - ANSSI - CNIL - DG Trésor - DGCCRF - DGE - Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (proposition ministre de l'Économie) - Directeur des affaires criminelles et des grâces (proposition du garde des Sceaux) - Chef de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (proposition du ministre de l'intérieur) - Directeur général de la gendarmerie nationale (ministre de la Défense) - 2 représentants des assemblées
<ul style="list-style-type: none"> - personnalités qualifiées 		

ANNEXE 2
**COMPOSITION
DU COMITÉ
NATIONAL
DES PAIEMENTS**

En raison de l'élargissement de son champ de compétence, le Comité national des paiements doit disposer d'une composition remaniée par rapport au Comité national SEPA. L'objectif doit toutefois être, afin de conserver la même qualité d'échange et de décision, de maintenir un nombre total de membres relativement proche. La composition reflète un équilibre entre l'offre et la demande et comprend une représentation des acteurs institutionnels concernés.

Dans ce contexte, la composition sera la suivante :

Offre	Demande	Institutions
Co-présidence	Co-présidence	Présidence
<ul style="list-style-type: none"> - représentants d'associations professionnelles - représentants des établissements de crédit - représentants d'instance de normalisation - représentants de systèmes cartes - représentants du système de paiement français 	<ul style="list-style-type: none"> - représentants des associations de consommateurs - représentants des organisations professionnelles de commerçants - représentants des grandes entreprises - représentants de l'industrie - représentants des PME - représentants des acteurs publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque de France - IEDOM-IEOM - DG Trésor - DGCCRF - DGE - CCSF

economie.gouv.fr